Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 035-213502164-20260605-26_59-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PARTHENAY DE BRETAGNE -35850-

L'an deux mil vingt-six le cinq juin à dix huit heures et quinze minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal

Date de convocation	01/06/2026	Nombre de conseillers en exercice	19
Date d'affichage	01/06/2026	Nombre de conseillers présents	18
		Nombre de conseillers votants	19

Présents : LE GALL Philippe, BRUN Annelise, CANTIN Alexandre, POMMEREUL Gaëlle, MOUTOUSSAMY Philippe, BILLAUD Audrey, SAVIN Jacky, MOREAUX Pascal, O'BEIRNE Lisa, LESNE Angélique, DELANDHUY Matthieu, SCHWOB Sandrine, COURDE Vivian, GRAVELEAU Benjamin, GORIEUX -LOUAPRE Anne-Lise, BACCEI Vincent, THOUVENIN Ludovic, PICOIS Angélique.

Absents excusés : LOTTON Alexandre (pouvoir donné à Mme PICOIS Angélique).

Absents non excusés : /

Benjamin GRAVELEAU a été élu secrétaire de séance

N° 26 - 59 - PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DES ÉCOLES DIWAN ET SAINT JEAN BOSCO

Rapporteur : Audrey BILLAUD, 5ème adjointe

➔ **Madame BILLAUD informe l'assemblée délibérante :**

Deux enfants de la commune sont scolarisés en primaire à l'école privée sous contrat avec l'Éducation Nationale DIWAN de RENNES et deux enfants (1 en élémentaire et 1 en maternelle) à l'École Saint Jean Bosco. Ces établissements ont la particularité de dispenser un enseignement en langue régionale et peut exiger, dans le cadre de la loi MOLAC, une participation financière de la commune aux frais de scolarité. Celle-ci est obligatoire dans la mesure où la commune ne propose pas un enseignement bilingue en français et langue régionale. L'article L442-5-1 du Code de l'éducation précise :

« *Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil, sans que le montant de la contribution par élève puisse être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques.*

***En l'absence d'école publique**, la contribution par élève mise à la charge de chaque commune est égale au coût moyen des classes correspondantes de l'enseignement public du département.* »

Dans la situation de ces 2 écoles, dont le siège est à Rennes, c'est le coût moyen de Rennes qui s'applique par défaut et pas le coût moyen départemental (le coût départemental s'appliquant aux écoles qui n'ont pas d'école publique sur leur commune). ***En 2025, le coût moyen de Rennes est de 1 325 € en maternelle et 638 € en élémentaire.***

La commune de Parthenay de Bretagne a calculé le coût moyen d'un élève scolarisé à l'école publique de Parthenay de Bretagne sur l'exercice 2025 : ***1 560,02 € par élève de maternelle et 378,75 € pour l'élève d'élémentaire***

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 035-213502164-20260605-26_59-DE

➔ **Madame BILLAUD propose à l'assemblée délibérante :**

La commune doit se prononcer sur le montant de la participation financière à verser aux deux écoles. Le coût demandé par ces établissements étant plus important que le coût moyen communal, il convient de retenir le montant le moins élevé.

Montant total pour DIWAN (2 primaires) : 378,75 X 2 = 757,50 €
Montant total pour Saint Jean Bosco : (1 primaire et 1 maternelle) : 378,75 + 1325 = 1 703,75 €

Soit un total de 2 461.25 €.

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix pour, 2 voix contre et 7 abstentions, décide :**

De contribuer aux frais de scolarité des écoles à hauteur du coût moyen communal, **2 461.25 €** au total.

Fait à Parthenay de Bretagne

Pour extrait conforme,

Le Maire, Philippe LE GALL